



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**Appel d'Offres Ouvert  
Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique  
Accord Cadre à bons de commande**

**Marché de services**

**Objet de la consultation**

**Prestations techniques relatives à l'entretien des espaces verts et travaux arboricoles sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise.**

**Marché alloti**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE  
Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours  
95017 Cergy-Pontoise Cedex**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Mardi 30 Juillet 2026 – 15:30**

Le présent document établi le 04/05/2026 comporte 17 feuillets numérotés de 2 à 17 et une annexe (Cadre de réponse du mémoire technique).

## 1 TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION .....	4
2 OBJET de la consultation et allotissement .....	4
2.1. Objet .....	4
2.2. Allotissement .....	4
3 Modalités d'organisation de la consultation .....	4
3.1. Procédure de passation .....	4
3.2 Mode de dévolution et nomenclature .....	4
3.3. Forme du marché et technique d'achats .....	5
3.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options .....	5
3.5. Participation des concurrents .....	5
3.6. Lieu d'exécution des prestations et synthèse des surfaces et végétaux par site .....	5
3.7. Parties contractantes .....	6
3.8. Durée du marché et date de début d'exécution des prestations .....	7
3.9. Montant du marché, modalités de financement et de paiement .....	7
3.10. Visite .....	7
3.11. Réunions de suivi .....	8
4 DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE .....	8
4.1. Pièces particulières .....	9
4.2. Pièces générales .....	9
4.3. Modification de détail au dossier de consultation .....	10
5 Retrait du dossier de consultation .....	10
5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique .....	10
5.2. Anomalies éventuelles .....	10
5.3. Identification des candidats .....	10
5.4. Demande d'informations complémentaires .....	11
<i>CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i> .....	12
6 Présentation des dossiers de participation .....	12
6.1. Pièces constitutives de la candidature .....	12
6.1.1. Situation juridique .....	12
6.1.2. Capacité économique et financière .....	12
6.1.3. Capacités professionnelles et techniques : .....	12
6.2. Pièces constitutives de l'offre .....	13
6.3. Le Document Unique de Marché Européen .....	13
7 Conditions d'envoi et de remise des offres .....	14
7.1. Transmission des offres .....	14
7.2. Copie de sauvegarde (facultatif) .....	14
7.3. Date limite de réception des offres .....	15
7.4. Délai de validité des offres .....	15
8 Jugement des offres .....	15

9	delai de production des certificats par l'attributaire .....	16
	<b>CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS</b> .....	17
10	Voies de recours .....	17
	10.1. Recours en lien avec la procédure de publicité et de mise en concurrence .....	17
	10.2. Règlement des litiges liés à l'exécution du contrat .....	17
	10.2.1 Règlement à l'amiable .....	17
	10.2.2 Arbitrage.....	17
	10.2.3 Juridiction compétente.....	17

## **CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **1 PRESENTATION GENERALE DE L'ORGANISME**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dit CPAM) du Val-d'Oise est un Organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public.

Cet Organisme a pour mission d'assurer le service des prestations correspondant aux risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et de conduire une politique d'action sanitaire et sociale sur tout le domaine départemental.

Au 31 décembre 2025, la CPAM du Val-d'Oise comptait environ 1100 salariés dans ses effectifs répartis entre le siège social situé à Cergy, les divers pôles de gestion des prestations, l'atelier de production des cartes vitale et les agences d'accueil, présents sur l'ensemble du département du Val-d'Oise.

### **2 OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT**

#### **2.1. *Objet***

Le présent Règlement de Consultation (RC) définit les besoins techniques de la CPAM du Val-d'Oise dans le cadre d'un marché alloti portant sur l'entretien des espaces verts, des patios, atriiums et plantes d'intérieur des sites de la CPAM du Val-d'Oise, ainsi que la réalisation de travaux arboricoles et l'évacuation des déchets végétaux.

Les prestations visent à maintenir les espaces végétalisés dans un état esthétique satisfaisant, sécurisé et conforme aux exigences environnementales en vigueur.

#### **2.2. *Allotissement***

Le marché est décomposé en deux lots indépendants :

- Lot 1 – Entretien des espaces verts (pelouses, haies, massifs, patios, bacs intérieurs, terrasses végétalisées) – marché réservé aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA) ou structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), et structures équivalentes.
- Lot 2 – Travaux arboricoles et élagage.

### **3 MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **3.1. *Procédure de passation***

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

#### **3.2 *Mode de dévolution et nomenclature***

L'objet de la consultation ne donne pas lieu à un allotissement compte tenu de l'impossibilité d'opérer une distinction dans les prestations.

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens

77310000-6 Réalisation et entretien d'espaces verts

77340000-5 Élagage des arbres et taille des haies.

### ***3.3. Forme du marché et technique d'achats***

Le marché issu de la présente consultation est un marché mixte conclu sur la base de prix forfaitaires et prix unitaires.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

### ***3.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options***

Les variantes ne sont pas autorisées. Les prestations supplémentaires et les options ne sont pas prévues.

### ***3.5. Participation des concurrents***

L'offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### ***3.6. Lieu d'exécution des prestations et synthèse des surfaces et végétaux par site***

Les prestations s'exécutent sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise listés ci-dessous. La visite de chaque site est obligatoire avant remise de l'offre afin d'apprécier les contraintes d'accès, les surfaces réelles et les spécificités de chaque patrimoine végétal.

Dans le mois suivant la notification du marché, le titulaire réalisera un état des lieux complets de l'ensemble des espaces végétalisés comprenant notamment la mesure des surfaces de massifs non renseignés dans les annexes. Cet état des lieux sera remis à la CPAM et constituera la référence contractuelle durant le marché.

Lieux :

Site	Adresse	Lots concernés	Spécificités
Marjoberts	2 rue des Chauffours – 95000 Cergy	Lot 1 + Lot 2	Pelouse, patios intérieurs, bacs, platanes
Le Galien	1 rue des Chauffours – 95000 Cergy	Lot 1 + Lot 2	Grande pelouse, patio 237 m <sup>2</sup> , haies, bassin
Argenteuil JJ	245 rue Jean Jaurès – 95100 Argenteuil	Lot 1 + Lot 2	Pelouse, patio extérieur, arbres
Goussainville	7bis av. Albert Sarrault – 95190 Goussainville	Lot 1 + Lot 2	Pelouse, patio 32 m <sup>2</sup> , arbres
AGX – Saint-Ouen-l'Aumône	2 rue de la Tréate – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône	Lot 1 + Lot 2	Pelouse, arbres
Ermont	15 rue de la Halte – 95120 Ermont	Lot 1	Terrasses végétalisées (265 m <sup>2</sup> )

Synthèse des prestations :

Site	Pelouse	Patios/Atriums	Haies	Arbres (Lot 2)	Autres
Marjoberts	500 m <sup>2</sup>	54 + 9 m <sup>2</sup>	80 ml	8 arbres	Bacs intérieurs (24 bacs)
Galien	1 220 m <sup>2</sup>	237 m <sup>2</sup>	60 ml (laurier palme)	12 arbres	—
Argenteuil JJ	1 173 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>	—	4 arbres	—
Goussainville	1 234 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>	—	4 arbres	—
AGX – St-Ouen	1 165 m <sup>2</sup>	—	—	10 arbres	—
Ermont	—	—	—	—	Terrasses : 165 + 100 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>5 292 m<sup>2</sup></b>	<b>—</b>	<b>140 ml</b>	<b>39 arbres</b>	

La description des attentes techniques est détaillée dans le CCTP, partie 2.

### 3.7. Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, désignée dans le présent CCAP et dans le CCTP par l'expression "Organisme" et représentée par Madame Edwige RIVOIRE, Directrice Générale.
- D'autre part : Chaque entreprise, ou chaque groupement solidaire d'entreprises, titulaire d'un marché séparé, désigné dans le présent CCAP et dans le CCTP par l'expression "le titulaire".

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est la Directrice Générale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, et le comptable assignataire des paiements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise : Mme Jeanne SEMPERE.

### **3.8. Durée du marché et date de début d'exécution des prestations**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Il débute dès la notification. La date de notification vaut début d'exécution de prestation.

### **3.9. Montant du marché, modalités de financement et de paiement**

L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 250 000 euros HT, pour la durée totale de 4 ans, renouvellements inclus.

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de l'Organisme.

### **3.10. Visite**

Dans le cadre de la réalisation du présent marché, **les candidats devront assister à une visite des installations de chaque site concerné par l'objet des maintenances afin d'en évaluer objectivement les difficultés et les particularités techniques.**

**Cette visite préalable est obligatoire.** Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Pour ce faire, deux (2) créneaux de visites sont prévus, au choix des candidats :

- Soit le Mardi 24 juin 2026 à 10h,
- Ou le Mercredi 8 Juillet 2026 à 10h.

Détail des visites :

10H00 : Rendez-vous Marjoberts

10H00 : Visite Galien et Marjoberts

11H30 : Visite AGX

13H00 : Visite Argenteuil JJ + Goussainville.

Le lieu de départ de la visite des sites est situé au 2 rue des Chauffours, 95000 CERGY, Immeuble Les Marjoberts.

Pour y assister, chaque candidat intéressé doit obligatoirement annoncer au préalable sa participation par email simultanément auprès de :

Monsieur Anthony COSTE et Monsieur Mohammed Ali REBEY aux adresses suivantes :

[anthony.coste@assurance-maladie.fr](mailto:anthony.coste@assurance-maladie.fr) et [mohammedali.rebey@assurance-maladie.fr](mailto:mohammedali.rebey@assurance-maladie.fr) en mettant en copie cachée l'adresse [logistique.cpam95@assurance-maladie.fr](mailto:logistique.cpam95@assurance-maladie.fr)

A l'occasion de ces visites, les candidats recevront **une attestation de visite à remettre impérativement avec leur offre.**

Les candidats qui n'auront pas assisté à ces visites verront leur offre rejetée.

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance, à la suite de la visite, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.

Cette visite permet également, à chaque candidat :

- De prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles ;
- D'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge répertoriés au CCTP et ses annexes.

En raison de la configuration de certains des lieux de la visite, une carte d'identité sera obligatoire et exigée avant l'entrée dans les locaux.

### **3.11. Réunions de suivi**

En sus de la réunion de lancement programmée à la prise de marché pour définir les interlocuteurs, les moyens de communication et rappeler les attendus, des réunions destinées à suivre la bonne exécution des prestations seront planifiées à l'initiative de l'organisme.

Ces réunions ont pour objet :

- d'établir le bilan de la période écoulée au vu des doléances et de la réalisation des prestations,
- de rechercher des solutions d'amélioration dans l'organisation du travail et dans la qualité des prestations,
- de faire le point sur les effectifs du titulaire (présence, remplacement...),
- de mettre à jour le calendrier des prestations, si nécessaire.

Ces réunions mettent en présence l'organisme et le personnel encadrant du titulaire.

***Le titulaire devra s'y présenter sous peine de pénalités annoncées à l'article 18 du présent CCAP.***

L'organisme se réserve le droit de procéder :

- À des modifications dans le nombre de sites à entretenir (en plus ou en moins),
- À des nouvelles configurations des locaux dans chaque site,
- À des changements dans la nature ou le nombre de matériels ou équipements à entretenir, sans que le titulaire puisse élever une quelconque réclamation,
- À des fermetures ou ouvertures de nouveaux sites,
- À des transferts de prestations, de matériels ou équipements sur un autre site en cas de besoin ou suite à la fermeture d'un site.

Le montant du marché sera augmenté ou réduit en conséquence.

## **4 DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, le présent marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

#### **4.1. Pièces particulières**

- L'Acte Contractuel de Confidentialité ;
- L'acte d'engagement (A.E) et son annexe :
- ✓ Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et particulièrement son annexe comportant 9 onglets (feuilles) dont :
  - ✓ Onglet 1 : Liste des sites,
  - ✓ Onglet 2 : Prestations,
  - ✓ Onglet 3 : Bacs Marjoberts,
  - ✓ Onglet 4 : Arbres
  - ✓ Onglet 5 : Base de données
  - ✓ Onglet 6 : DPGF- Lot 1
  - ✓ Onglet 7 : BPU Lot 1
  - ✓ Onglet 8 : DPGF Lot 2
  - ✓ Onglet 9 : BPU Lot 2.
- Le livret de sécurité du prestataire ;
- Le Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D).
- Le mémoire technique du candidat présenté sous le format du cadre de mémoire technique (annexe 1 au RC) ;
- L'attestation de visite ;

#### **4.2. Pièces générales**

- L'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de Sécurité sociale (non joint) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (non joint) ;
- Le code de la commande publique (non joint).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Les pièces évoquées ci-dessus sont réputées déroger à toutes conditions (générales, particulières, spéciales...) émises par le titulaire dans le cadre du présent marché et s'appliqueront par conséquent en priorité.

Toutefois, dans le cas où les conditions du titulaire comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts du pouvoir adjudicateur, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

Le titulaire du marché est réputé connaître les documents ci-dessus énumérés et tenu d'accepter les clauses et conditions de l'ensemble des pièces contractuelles, y compris en ce qu'elles auraient de contraire à ses conditions personnelles.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente ou dans les tarifs du Titulaire contraire aux dispositions des documents régissant le marché, est réputée non conforme.

### **4.3. Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique**

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, PDF.

### **5.2. Anomalies éventuelles**

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val d'Oise. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

### **5.3. Identification des candidats**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du site PLACE.

**5.4. Demande d'informations complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6 PRESENTATION DES DOSSIERS DE PARTICIPATION**

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

#### **6.1. Pièces constitutives de la candidature**

##### **6.1.1. Situation juridique**

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la lettre de candidature indique la nature du groupement, les coordonnées de tous les membres du groupement et identifie le mandataire en détaillant les pouvoirs qui lui sont délégués.

- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la déclaration du candidat regroupe les informations sur la forme juridique des sociétés, l'identité des personnes habilitées à engager le groupement et le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices pour chaque membre du groupement ;

- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-bis) de moins de 3 mois.

##### **6.1.2. Capacité économique et financière**

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les travaux visés, en cours de validité ;

##### **6.1.3. Capacités professionnelles et techniques :**

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement) ;
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations similaires ;
- Une liste de références concernant des travaux similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur ;
- Une description des mesures de gestion environnementale ;
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ;
- Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont

demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. Pièces constitutives de l'offre

Le projet de marché comprend :

- **L'Acte d'Engagement (AE) - et son annexe (DC4) complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;**
- **L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),**
- **L'annexe au CCTP (onglets relatifs aux annexes financières) dûment rempli, et signé,**
- **Le RGPD**
- **L'offre technique comportant :**
  - ✚ **Le mémoire technique qui détaille : les éléments relatifs aux obligations exigées au CCTP ; et l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (à présenter sur 20 Pages maximum, Police Times news R, taille 11) ;**
  - ✚ **La documentation, en langue française, précisant les caractéristiques des matériels et mobiliers proposés, les modalités d'utilisation.**

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché. Les réponses et l'ensemble de la documentation sont impérativement rédigées en français.

Le mémoire valant offre technique doit comporter un maximum de 20 pages. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie du mémoire technique lors de la phase de mise au point précédant la notification du marché.

- **L'attestation de visite dûment complétée, visée par la candidature.**

## 6.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

## **7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### ***7.1. Transmission des offres***

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

### ***7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)***

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé **USB** uniquement :

→ doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « Prestations techniques relatives à l'entretien des espaces verts et travaux arboricoles sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise », Lot N° (à préciser).

→ et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à :

Service ACHATS  
Secteur juridique  
Assurance Maladie du Val-d'Oise  
2 Rue des Chauffours  
95017 CERGY PONTOISE Cedex

**Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés au présent RC.**

**Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.**

**Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :**

- **Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;**
- **Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.**

### 7.3. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date limite prévue au marché, soit le 30 Juillet 2026 à 15h30.

#### Motifs d'irrégularité

- Plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus ;
- Echantillons remis après la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis dématérialisés déposés sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

### 7.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

## 8 JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

N°	Libellé	Pondération
<b>I</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>50</b>
1.1	Moyens humains affectés à la gestion des prestations	
1.2	Moyens matériels et Outillage mis à disposition	
1.3	Méthodologie proposée	
1.4	Délais et contraintes d'exécution et d'astreinte.	
<b>II</b>	<b>Prix</b>	<b>30</b>
<b>III</b>	<b>Implication en matière sociale</b>	<b>10</b>
<b>IV</b>	<b>Développement durable</b>	<b>10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique. Les candidats devront compléter le cadre de mémoire technique en y précisant, comme demandé, les pages du mémoire technique concernées et le joindre à leur offre.

L'absence de complétude du mémoire technique selon les exigences du pouvoir adjudicateur se traduira par une minoration de 3 points venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

Pour l'analyse du critère « **Implication en matière sociale** », et celui de « **développement durable** », outre la méthodologie de gestion des déchets générés par les prestations, le candidat mettra en avant des actions liées

au développement durable mises en œuvre dans le cadre de ses activités. Le cas échéant, la mise en place d'une charte responsabilité sociétale des organisations (RSO) ou tout autre dispositif traduisant son engagement en matière de développement durable.

A l'exemple de mesures en faveur de la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement ou d'actions dans le cadre de dispositifs d'efficacité énergétique, de l'insertion professionnelle des publics en difficulté ou en situation de handicap, des actions visant à la formation de ses personnels, de l'amélioration de leurs conditions de travail, des certifications en matière de gestion du système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent...), RSO (ISO 26000 ou équivalent,).

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

## **9 DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS PAR L'ATTRIBUTAIRE**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## **CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS**

### **10 VOIES DE RECOURS**

#### **10.1. Recours en lien avec la procédure de publicité et de mise en concurrence**

Tout opérateur qui s'estime lésé par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut saisir le juge du Tribunal Judiciaire.

#### **10.2. Règlement des litiges liés à l'exécution du contrat**

##### **10.2.1 Règlement à l'amiable**

En cas de litige portant sur la nature des prestations, l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties contractantes s'engageront à privilégier le règlement amiable.

En cas de reconnaissance contradictoire du dommage, le titulaire s'engagera à remédier, dans les plus brefs délais au règlement des désordres constatés.

##### **10.2.2 Arbitrage**

En cas d'échec du règlement amiable, il sera possible de recourir dans un premier temps à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du code de procédure civile.

##### **10.2.3 Juridiction compétente**

Dans l'hypothèse où l'arbitrage ne pourrait donner lieu au règlement du litige, ce dernier peut être porté devant le Tribunal judiciaire - Cité judiciaire - 3 rue Victor Hugo - BP 50220, 95 302 CERGY PONTOISE CEDEX dans les conditions prévues aux articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Dressé en un seul exemplaire original, par la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

A Cergy, le 04/05/2026

La Directrice Générale

Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Annick VAILLANT-TALLARON

Edwige RIVOIRE